

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à vingt heures et trente minutes.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf octobre deux mille vingt-trois ; se sont réunis à la Mairie de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Monsieur Michaël NEGI, Maire.

Membres titulaires :

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine DERDLIAN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

Membres Présents :

12

Membre Absent excusé avec pouvoir :

Mme Séverine HUBRY donne pouvoir à Mme Valérie GUÉNÉ

Membre Absent excusé sans pouvoir :

Aucun

DÉTERMINATION DU QUORUM

En son article L 2121-17, le Code Générales des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire vérifie les conditions de quorum :

12 Présents
1 Procuration
0 Absent

Après vérification du quorum, **Monsieur Michaël NEGI** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier l'ordre du jour.

Monsieur le Maire souhaite ajouter ce point :

- Convention destruction de frelons asiatiques et guêpes.
- Décision Modificative Emprunts.
- Prix d'acquisition de la parcelle F400 appartenant à M. et Mme THEOT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE DE MODIFIER** l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En son article L 2121-15, le Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Michaël NEGI propose au conseil municipal de désigner M.BLERY Xavier, secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE DE DÉSIGNER** M.BLERY Xavier, secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le compte-rendu de la séance du neuf juin deux mille vingt-trois.

CONVENTION DESTRUCTION DE FRELONS ASIATIQUES ET GUEPES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention peut être signée avec l'entreprise SOS GUEPES 60 pour la destruction de frelons asiatiques et guêpes sur la commune de LIEUVILLERS.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	0
Contre	13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 0 « VOIX POUR », 13 « VOIX CONTRE » **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : DE NE PAS AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise SOS GUEPES 60.

DECISION MODIFICATIVE EMPRUNTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas assez de crédits sur le compte 1641 afin de mandater l'emprunt concernant les travaux Rue 34^{ème} Bataillon de Chars.

Monsieur le Maire propose de prendre 301 euros à l'article 2121 afin d'imputer ce montant à l'article 1641.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser cette opération comptable.

GEL DES LOYERS DES BIENS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ne pas procéder à l'indexation des loyers des biens communaux jusqu'à fin août 2024, à titre exceptionnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	1
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le gel des loyers des biens communaux.

FIXATION DU PRIX DE LA PARCELLE F400

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LOISEAU Aurore pour expliquer le dossier

Prix proposé par la commune pour le rachat de la parcelle F400 : 20 €

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'achat de la parcelle F400 pour un montant de 20 €.

ARTICLE 2 : DE DONNER tout pouvoir pour signer l'acte administratif y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'ARRET DE CAR PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier concernant la réalisation de travaux pour l'arrêt de car Place de la Mairie.

Le devis est d'un montant de 526 € TTC (438,70€ HT).

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre de ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour une demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REALISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier concernant la réalisation d'un récupérateur d'eaux pluviales.

Le devis est d'un montant de 21 360,61 € TTC (17 800,51 € HT).

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Agence Eau Seine Normandie dans le cadre de ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	13
Suffrages exprimés	0
Pour	0
Contre	0

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : DE REPORTER les démarches pour une demande de subvention.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un de nos agents, il convient de renforcer les effectifs du service de l'agence postale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi d'agent administratif au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, soit 17.5 /35^{ème}, à compter du 16 juin 2023 (*date ne pouvant être rétroactive sauf régularisation : Il est possible de créer rétroactivement un emploi afin de régulariser la situation d'un agent, recruté sans que l'emploi correspondant n'ait été préalablement créé et budgété par une délibération, dès lors qu'il apparait que l'intéressé avait effectivement exercé ses fonctions [CAA de Douai 13 mars 2012, n° 11DA01200](#)*).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (A, B ou C),

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent postal.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 novembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	13
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire.

ARTICLE 2 : DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent postal</i>	<i>17h30</i>	<i>Oui / 332-8 2°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ENREGISTREMENT ET EPANDAGE DEPOSES LE 28 OCTOBRE 2022 PAR LA SOCIETE SAS PLAINVAL BIOMETHANE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un document portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la Société SAS PLAINVAL BIOMETHANE en vue d'augmenter la capacité d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Plainval et d'épandre les digestats sur le territoire de 21 communes de l'Oise. Il a demandé l'avis du Conseil Municipal pour se prononcer sur la demande d'enregistrement concernant le site de Plainval ainsi que sur le plan d'épandage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après débats, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement concernant le site de Plainval ainsi que sur le plan d'épandage.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'EXTENSION DU SITE DE TRI DE LA SOCIETE CHIMEREC VALRECOISE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un document sur l'ouverture d'une enquête publique environnementale visant à l'extension d'un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques exploité sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée présentée par la Société CHIMEREC VALRECOISE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après débats, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur la demande d'extension du site de tri présentée par la Société CHIMEREC VALRECOISE.

BILAN DES ADJOINTS

1^{ère} adjointe

Le conseil des jeunes : Halloween le 31 octobre 2023 à 17h30.

La salle des fêtes : suite à une réunion, pour 2025, la vaisselle devenant trop usée, on envisage de ne plus la fournir. Un vote au conseil municipal aura lieu à la prochaine réunion.

Les prix de fleurs seront remis lors de la cérémonie des vœux.

2^{ème} adjoint

Au 30/09 : Fonctionnement : + 139 468,70 €
 Investissement : + 11 622,80 €

3^{ème} adjointe

Loyer à jour, proposition de paiement par virement.

Visite annuelle des logements : 2 visites.

La porte du logement au-dessus de l'agence Postale va être changée (cout 1600 €)

4^{ème} adjoint

Com travaux se réunit le 04 nov

Elagage des Platanes du 26 octobre au 03 novembre.
Les travaux du City Stade concernant les filets de buts vont être faits.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Agent recenseur pour le recensement 2024

Arbres pour Hélène et Bruno

Convention Chemin avec Engie Green (indexation sur le coût de la vie ??+ enveloppes pour plantation+ études envir ...

Puits

Taille Mare aux saules

Monsieur le Maire lève la séance à 00 heures 16 La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.